

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2009 À 19h30

L'an deux mil neuf, le mardi neuf juin, à 19 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué le 04 juin 2009, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Julien TISSANDIER, Maire.

**PRÉSENTS** : J.TISSANDIER, J.ARNAUD, S.ARCHAMBAUD, JM BOYER, C MARC, MG de SAMIE et JP VELEZ.

**ABSENTS** : P. DESTRIEUX (qui a donné pouvoir à Joël ARNAUD), A. CLÉMOT, E. GUÉLIN et S. MAZUREAU (qui a donné pouvoir à Jean-Marie BOYER)

Madame Marie-Georges de SAMIE a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 21 avril 2009 a été approuvé à l'unanimité.

### LOGEMENT COMMUNAL

La réunion a commencé par la visite des travaux de rénovation du logement communal. Lors de la réunion de la commission des bâtiments, le choix des entreprises avait été fait. Tout se déroule comme prévu à part la découverte d'un problème concernant l'utilisation du store du séjour. Ce problème a été caché lors de l'état des lieux de départ (voir Mr Bénétaud). Le sol sera recouvert d'un lino de qualité supérieure. Prise en compte de l'humidité des murs de la salle de bain, une isolation sera faite. Les haies ont été taillées autour du logement (taille -haie acheté à cet effet).

Les entreprises ont déjà commencé les travaux, le logement sera prêt pour le 1er Août 2009.

### EMPRUNT VOIRIE : 9 500 €

Lors de la dernière séance, on avait délibéré sur l'emprunt voirie subventionné par le Conseil Général. Cet emprunt a vu son taux diminuer, il passe donc de 4,37 % à 4,06 %. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération.

**Exposé** : Motif de l'emprunt : Financement sur emprunt du Programme 2009 d'Amélioration de la voirie communale, approuvé par la Commission Permanente du Conseil Général dans sa séance du 10 avril 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

**Article premier** - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes l'emprunt de la somme de 9 500 €uros destinée à financer ces travaux d'amélioration de la voirie au taux de 4,06 % et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 2009, avec des frais de dossier à hauteur de 30 €.

**Article 2** - La Commune disposera pour retirer les fonds, d'un délai de UN MOIS à partir de la date de signature du contrat par son représentant.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou de la réduction de son montant.

**Article 3** - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 semestrialités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculées au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

**Article 4** - Toute échéance non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible, portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de trois unités.

**Article 5** - L'emprunteur pourra rembourser le prêt par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance, moyennant préavis d'un mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception à la Caisse d'Épargne.

Tout remboursement partiel pourra, au choix de l'emprunteur soit diminuer la durée résiduelle du prêt, dans ce cas il devra nécessairement être égal à un nombre entier d'échéances, soit diminuer le montant des échéances restant dues.

Le remboursement doit représenter au minimum 1/10<sup>ème</sup> du capital emprunté, sauf s'il s'agit de son solde.

La Caisse d'Épargne exigera, à l'occasion de tout remboursement anticipé, une indemnité actuarielle si le taux de réemploi du capital par la Caisse d'Épargne est inférieur au taux du prêt remboursé par anticipation.

Cette indemnité est égale à la différence, en valeur actualisée, au taux de réemploi entre :

- d'une part, le montant des échéances de remboursement qu'aurait produit le capital remboursé sur la base du taux d'intérêt éventuellement révisé du présent prêt et sur la durée restant à courir.

- et d'autre part, le montant des échéances d'un prêt de même montant au taux de réemploi. Le taux de réemploi est égal au taux de rendement actuariel (marché secondaire) de l'OAT (Obligation Assimilable du Trésor) dont la durée résiduelle est la plus proche de celle du prêt le jour du remboursement. Toutefois, cette indemnité n'est pas due en cas de prêt révisable.

**Article 6** - La Commune s'engage :

- à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire la participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

- à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

**Article 7** - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits pouvant résulter du présent emprunt.

**Article 8** - Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat, à intervenir pour régler les conditions du prêt.

## **SYNDICAT DE LA VOIRIE : CONVENTION POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE GÉNÉRALE**

Les statuts du Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des communes de la Charente Maritime prévoient, dans l'article 1<sup>er</sup>, l'organisation de tous services devant conduire à de meilleures conditions de création et d'entretien de la voirie routière.

A ce titre, afin de maintenir le conseil technique et l'assistance dont bénéficiaient les communes par les services de l'État, le Syndicat de la Voirie propose une assistance générale dans le domaine de la voirie (qui s'applique sur les voies communales par référence au tableau de classement existant, ou les chemins ruraux, suivant la liste fournie par la collectivité) portant les missions suivantes :

- Assistance à la gestion patrimoniale,
- Assistance à l'élaboration des programmes d'investissement et d'entretien,
- Assistance à l'emprunt subventionné.

Pour notre commune, le montant de la participation est fixé annuellement à 0,30 € par habitant, soit, pour 399 habitants, un montant de 119,70 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette convention et charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

## **TARIFICATION DE LA SALLE ESPACE SAINTONGE**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs ci-après pour la tarification de la salle *ESPACE SAINTONGE*.

## **MARCHÉ GOURMAND**

Le Conseil Général, en partenariat avec la Communauté de Communes de la Haute Saintonge, a décidé d'inaugurer, à titre expérimental, le principe des marchés gourmands au fil de l'eau, avec une dizaine de producteurs locaux. Cette manifestation aura lieu tous les mardis de juillet (les 7, 14, 21 et 28) à partir de 18h sur l'aire de loisirs, avec une éventuelle prolongation en août selon la réussite du projet et la disponibilité des exposants.

Concernant les intervenants et la logistique, il a été convenu que la municipalité mettra en place un compteur de chantier ainsi que des chaises et tables pour une dégustation sur place. Une publicité importante est faite sur les radios, dans les journaux ainsi que par affichettes, en français et en anglais.

L'inauguration aura lieu le 7 juillet.

## INAUGURATION DU NOUVEAU BAC

L'animation se fera sur 4 jours. Un CD a été remis à Monsieur DESAPHIS pour le site internet de Rouffiac.

## ACHAT D'UN FOURNEAU

Le matériel actuellement en usage ne fonctionne plus correctement et ne donne plus satisfaction en matière de sécurité.

Après avoir étudié diverses propositions, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'opter pour un équipement semi-professionnel à 4 472 € HT, soit 5 348,51 € TTC,
- charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à la commande.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jérôme LOISEAU ,artisan tailleur de pierre à Rouffiac, demande l'autorisation de mettre une affiche de proposition de services au cimetière. Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

### Bulletin municipal

Sébastien ARCHAMBAUD a exposé le projet du prochain bulletin. Il sera distribué avant le 4 juillet avec le programme des festivités pour l'inauguration du bac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

### Signatures :

J. TISSANDIER

J. ARNAUD

J. ARNAUD (p/P. DESTRIEUX)

S. ARCHAMBAUD

JM BOYER

~~A. CLÉMOT~~

~~E. GUÉLIN~~

C. MARC

JM BOYER (p/S. MAZUREAU)

MG de SAMIE

JP VELEZ